



Contrat de capitalisation en démembrement

Par **ALL13**, le **19/05/2015** à **20:04**

Bonjour

Peut on réaliser un contrat de capitalisation en démembrement sans passer par un notaire ?

Si oui comment ?

Quand sont payer les frais (impôts) ?

Y a t'il un risque de requalification par les impôts ?

Si oui comment éviter ces risques ?

Conseils éventuels

Merci de vos réponses